

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE**
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 40

VOTANTS : 49

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur DELHALLE Didier, Moléne ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumogueur ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Madame CHENTIL Josiane
Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Madame CONQ Anne-Marie
Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur

MILIN Jean-Luc

Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André

Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel

Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel a donné pouvoir à Madame PROVOST Véronique

Madame KUHN Audrey, Plougonvelin a donné pouvoir à Madame CALVEZ Christine

Madame LE GALL Chantal, Ploumoguier a donné pouvoir à Monsieur LE HIR François

Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle

Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder

Madame LAMOUR Marguerite a été élue secrétaire de séance.

CC2022_12_31 : IMPLUVIUM DE MOLÈNE - PROJET PHOTOVOLTAÏQUE - DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES PRESCRIPTIONS

Exposé

Le Vice-président délégué à l'énergie présente au Conseil Communautaire le projet de la SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire d'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'impluvium de Molène.

Dans le cadre de cette demande, les activités envisagées consistent en l'installation d'une centrale photovoltaïque et ses équipements accessoires, sur une superficie totale de 4 130 m² (4 500m² de panneaux, 100m² de bâche incendie, 30 m² de local technique). Les panneaux photovoltaïques remplaceront l'actuelle dalle béton pour la collecte des eaux de pluie.

Le projet est situé sur un des ouvrages de production d'eau de l'île. L'arrêté préfectoral n° 2008-2301 du 29 décembre 2008 fixe les prescriptions imposées pour l'exploitation de l'ouvrage. L'article 13 précise que « sont interdits à l'intérieur des périmètre de protection immédiate toutes activités autres que celles nécessitées par leur entretien ou liées à l'exploitation des ouvrages, au développement de la ressource en eau, à l'amélioration des ouvrages de captage, aux installations de traitement et à la réalisation des aménagements spécifiques prescrits par l'arrêté de déclaration d'utilité publique ».

En l'état, l'arrêté préfectoral susvisé ne permet l'installation de panneaux photovoltaïques. La réalisation du projet photovoltaïque nécessite donc la modification de l'arrêté préfectoral susvisé de manière à permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'impluvium, dans le respect des préconisations de l'ARS. Une étude sanitaire a été effectuée par le demandeur pour évaluer le risque pour la production d'eau potable et elle a été validée par

l'hydrogéologue agréé pour sa partie qualitative. Nous attendons son retour pour la partie quantitative.

Le conseil communautaire sollicite donc de Monsieur le Préfet la modification de l'arrêté préfectoral n° 2008-2301 du 29 décembre 2008.

Délibération

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise,

Vu le Plan climat air énergie territorial,

Considérant les études sanitaires réalisées pour s'assurer de la faisabilité de l'installation photovoltaïque pour récupérer l'eau pluviale,

Considérant l'intérêt de développer la production d'énergies renouvelables sur l'île de Molène,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- solliciter de Monsieur le Préfet une modification de l'arrêté préfectoral susvisé afin de prendre en compte l'installation photovoltaïque sur l'impluvium de Molène, portée par la SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire.
- autoriser le Président à procéder à toutes démarches utiles dans le cadre de cette procédure.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

M. TALARMIN André